

**Direction de l'Espace Public
et de l'Ecologie Urbaine**

Dossier n° 2025-103

PERMIS DE STATIONNEMENT

SUR LE DOMAINE PUBLIC

LE Maire de Gentilly,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la pétition reçue le 20 juin 2025 formulée par l'**Entreprise ALTIGRUES**, sise 30 RUE Marboeuf à PARIS (75008) qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de levage, pour le compte de l'**Entreprise DALSA**, sise 29 rue Georges Collin à WISSOUS (91320),
VU l'avis technique favorable de la Direction l'Espace Public et de l'Ecologie Urbaine de la ville de Gentilly,
EN exécution des lois et règlements en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'effectuer les travaux, qui fait l'objet de la demande ci-dessus visée est accordée, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux lois et règlements sur la voirie, et en outre, aux conditions suivantes.

ARTICLE 2 – Les véhicules seront installés, **rue de Verdun**, côté **impair**, du droit du **n° 9** jusqu'au droit de l'avenue Galliéni, sur **4** places de stationnement.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité. En cas d'accident, sa responsabilité sera entièrement engagée.

ARTICLE 4 – Les véhicules seront installés, du **26 juillet 2025**, soit un total de **1** jours. En cas d'impossibilité d'utiliser cette autorisation dans le délai précisé ci-dessus, le permissionnaire **est tenu d'en informer** la ville par courrier recommandé avec accusé de réception, l'autorisation sera alors annulée et **non reportée**.

ARTICLE 5 - Le permissionnaire devra acquitter au Trésor Public, à réception de la facture, les droits de voirie applicables aux travaux autorisés et restera redevable s'il n'en a pas informé la ville conformément à l'article 4.

Fait à Gentilly, le 16 juillet 2025

Par délégation,
L'Adjoint au maire chargé de l'Environnement
Patrick MOKHBI

